

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 2008-0819/PR/MEFPCP portant déchéance des droits accordé sur le titre foncier n° 703.

n° 2008-0819/PR/MEFPCP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, ET DE LA  
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

22 novembre 2008

Numéro JO

n° 22 du 30/11/2008

Date du numéro

30 novembre 2008

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

**VU** La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public

SUR Proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

Il est déchu de droit accordé en vertu de dispositions de l'Acte de vente n°6431 du 10 février 2008, relatif à la mutation d'une parcelle de terrain appartenant à l'état Djiboutien sise au lotissement du Marabout, lot n°598, d'une superficie de 1338 mètre carrés et immatriculé au Livre Foncier sous le n°703 au profit de Mr. Moussa Bouh Odowa.

#### Article 2

Il sera remboursé à Mr. Moussa Bouh Odowa, la somme de 10.000.000 FDJ correspondant au prix de vente.

#### Article 3

Ladite dépense sera imputé au budget national au titre de l'année 2008.

#### Article 4

Le présent arrêté sera exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**